Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
175 ans
1840 – 2015

Le JOURNAL

FÉVRIER 2016

www.saintbarnabesud.ca

À l'intérieur ce mois-ci :

03 Calendrier des activités
03 Le Bal chez Boulé
04 Activités « Plaisirs d'hiver »
05 Messages de la municipalité
07 Avis publics
08 Procès-verbaux
23 Messages de la Maison des Jeunes Quatre-Vents
24 Message de la M.A.D.A.
25 Message de Jeunes en santé
Et plus!

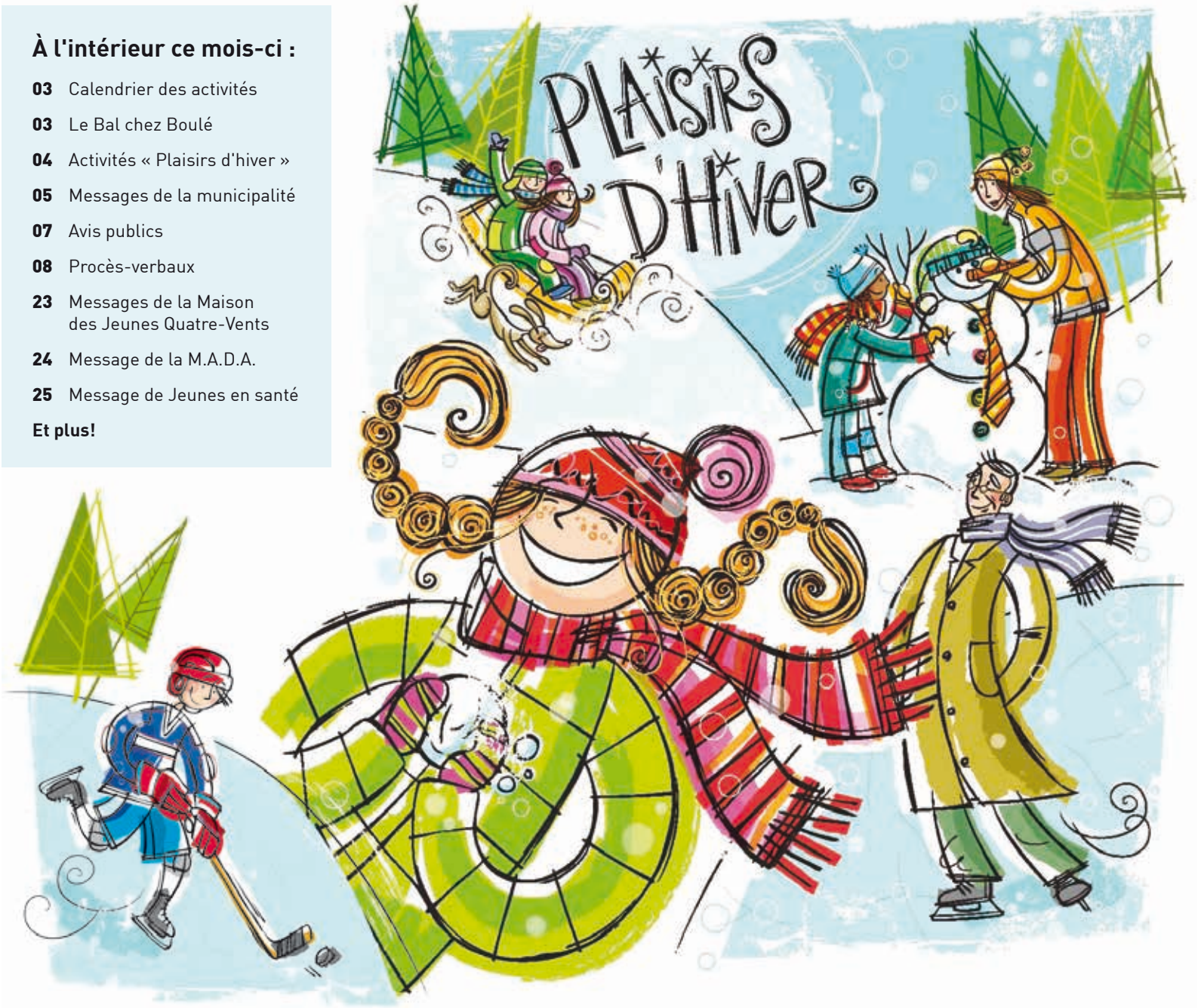

Le JOURNAL de Saint-Barnabé-Sud
Tous vos articles devront nous parvenir au bureau municipal avant le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant
165, rang Michaudville • munstbarnabesud@mrcmaskoutains.qc.ca

MUNICIPALITÉ DE Saint-Barnabé-Sud

BUREAU MUNICIPAL

Heures d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h à 15 h – Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h à 17 h
Vendredi : FERMÉ
Téléphone : 450 792-3030 – Télécopieur : 450 792-3759
Site internet : www.saintbarnabesud.ca
Courriel : munstbarnabesud@mrcmaskoutains.qc.ca

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Madame Sylvie Gosselin
Adjointe administrative : Madame Sylvie Reichert
Secrétaire-réceptionniste : Madame Linda Richard

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

Informations, renseignements et obtention de permis, contactez Monsieur Raymond Lessard : 450 792-3030
Le mardi soir et le samedi avant-midi : sur rendez-vous seulement

CONTRÔLE ANIMALIER 450 549-2935

SERVICE DES INCENDIES

Directeur du service sécurité incendie : Monsieur Michel Bastien 450 278-7871
Courriel : incendiestbarnabesud@mrcmaskoutains.qc.ca
URGENCES SEULEMENT 911

SALLE MUNICIPALE

Pour réservation : Madame Stéphanie Laporte 450 502-1846
Salle municipale (local) 450 792-3971

LOISIRS

Coordonnatrice en loisir intermunicipal : Roxanne Carbonneau 450 513-4022
Patinoire : Horaire – Lun au Jeu : 15 h à 21 h – Ven : 15 h à 22 h – Sam : 10 h à 22 h – Dim : 10 h à 21 h

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Heures d'ouverture : Les mardis et mercredis de 18 h 30 à 20 h - Samedi de 9 h 30 à 11 h
Responsable : Madame Mélina Doyon 450 502-8448

AUTRES SERVICES

Régie d'aqueduc : 450 792-2001
Régie des déchets : 450 774-2350
MRC des Maskoutains : Administration générale 450 774-3141
Dépôt des matières recyclables : 1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe

MAIRE

Alain Jobin 450 792-2446
Délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains / Délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre

CONSEILLERS

Marcel Therrien 450 792-3553
Délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre
Délégué au service de la voirie et des cours d'eau

Steve Maurice 450 792-3629
Délégué de la politique familiale et MADA

Marcel Riendeau 450 792-6429
Délégué au service de la voirie et des cours d'eau

Dominique Lussier 450 792-3239
Déléguée des loisirs, des sports et de la culture / Mairesse suppléante

Jean-Sébastien Savaria 450 779-3274
Délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Délégué au service de sécurité incendie

Yves Guérette 450 792-3611
Délégué au service de sécurité incendie

S.V.P. Faire parvenir vos documents à publier AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant.

FÉVRIER 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1	2 **SÉANCE DU CONSEIL** 20 h **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	3 **DÉCHETS** (bac noir) **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	4 **ORGANIQUE** (bac brun)	5	6 **BIBLIO** 9 h 30 à 11 h
7	8	9 **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	10 **RECYCLAGE** (bac vert) **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	11	12	13 **PLAISIRS D'HIVER** **BIBLIO** 9 h 30 à 11 h
14 **SAINT-VALENTIN**	15	16 **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	17 **DÉCHETS** (bac noir) **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	18	19	20 **BIBLIO** 9 h 30 à 11 h
21	22	23 **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	24 **RECYCLAGE** (bac vert) **BIBLIO** 18 h 30 à 20 h	25	26	27 **BIBLIO** 9 h 30 à 11 h
28	29					

"LE BAL CHEZ BOULÉ"

Avec la troupe Ès-Arts

Samedi, 30 janvier 2016 à 20 h
À l'église de Saint-Barnabé-Sud
Coût du billet : 20 $
(billets en vente au bureau municipal)

La Troupe Ès-Arts, formée de retraités de l'enseignement, a monté la comédie musicale **Le Bal chez Boulé**, *sur les airs de la Bonne Chanson de l'abbé Charles-Émile Gadbois.*

Une invitation du comité des Fêtes du 175e

Samedi 13 février 2016 dès 10 h à Saint-Barnabé-Sud !

Activités pour toute la famille au parc du 175e et à la patinoire.

Ballon-balai, patin libre, hockey et hockey bottine, soccer sur neige, château de neige, raquettes, glissade, tour de calèche et plus encore!

Apporter votre lunch froid pour le dîner.

Des breuvages chauds vous seront offerts.

Horaire détaillé à venir!

C'est un rendez-vous!

Messages de la municipalité

PISTE DE SKI DE FOND

Nous vous rappelons que la piste de ski de fond sur le rang Basse-Double est accessible gratuitement.

Nous demandons la collaboration des citoyens afin de ne pas utiliser la piste de ski de fond à d'autres fins que la pratique de cette activité. La piste n'a pas été tracée pour être utilisée comme sentier pour les chevaux, les 4 roues ou les motoneiges.

Venez prendre l'air !

DÉNEIGEMENT

Quand vous déneigez votre cour, veuillez ne pas mettre votre neige près de votre boîte aux lettres. L'entrepreneur en déneigement ne sera pas tenu responsable des bris survenus à votre boîte aux lettres dues à cette neige.

Merci de votre collaboration.

TRAITEMENT DES EAUX

Pour le bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux :
Les normes à respecter

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier :

toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts :

- Matières solides : lingettes, serviettes hygiéniques, cotons-tiges, condoms, cheveux, petits animaux morts, etc. Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.
- Déchets alimentaires : résidus de table, graisses, etc. Vous pouvez mettre les déchets alimentaires dans votre bac brun (bac de compostage) et rapporter les résidus d'huile et de graisse à l'écocentre.

Résidus domestiques dangereux : huiles à moteur, peintures, solvants, médicaments, produits nettoyants, etc. Composez le 3-1-1 pour savoir comment disposer de ces matières.

BIBLIOTHÈQUE

Nous sommes fières d'avoir eu plusieurs participants à notre concours de dessins de Noël. Le tirage fut fait par Lynda Ménard, en présence de la présidente Mélina Doyon. C'est Xavier Guérette 9 ans qui a gagné un certificat cadeau de chez Buro-pro. Merci aux participants et félicitations au gagnant.

Il nous fait toujours plaisir de nous procurer vos demandes spéciales. Venez en grand nombre voir nos nouveautés et faites-nous signe pour les suites ou les nouveautés toutes chaudes qui n'auraient pas accroché notre attention. Amenez vos voisins ou vos proches de notre paroisse, il nous fera plaisir de vous voir !

Nos heures d'ouverture sont :
mardi et mercredi de 18 h 30 à 20 h et le samedi de 9 h 30 a 11 h.

À bientôt ! Les bénévoles !

Messages de la municipalité

CROQUE-LIVRES

Promouvoir le plaisir de la lecture chez les enfants!

Découvrez le premier réseau québécois de boîtes de partage de livres, conçu pour les jeunes âgés de 0 à 12 ans.

L'utilisation du Croque-livres est simple et gratuite : un enfant peut prendre un livre ou en donner un, sans aucune contrainte. Il ne s'agit pas de prêt de livres, mais bien de partage ou d'échange.

Le premier Croque-livres ainsi que les livres sont une gracieuseté de Rotary International de Saint-Hyacinthe et de notre députée Chantal Soucy.

Vous trouverez le CROQUE-LIVRES dans l'entrée du bureau municipal!

TAXATION ANNUELLE

Cette année vous aurez la possibilité de payer votre compte de taxes en 4 versements, soit le : 30 mars, 30 mai, 1er août et le 3 octobre 2016. **Votre compte de taxes vous sera envoyé vers la fin de février.*

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 $), ces quatre versements seront exigibles comme suit :

- Le premier versement : le ou avant le 30 mars 2016
- Le deuxième versement : le ou avant le 30 mai 2016
- Le troisième versement : le ou avant le 1er août 2016
- Le quatrième versement : le ou avant le 3 octobre 2016

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement. Nous vous rappelons qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 % et calculé à partir du premier jour de retard.

Chronique LOISIR intermunicipal

Bonjour à vous cher citoyen et chère citoyenne,

Vous voulez faire une différence dans votre milieu? Vous voulez organiser une activité en particulier? Le comité des loisirs de Saint-Barnabé-Sud est là pour vous! Vous êtes intéressé à faire partie de ce comité dynamique? Vous voulez faire une différence? N'hésitez pas à donner votre nom, car votre implication est importante pour les loisirs de la municipalité!

Communiquez avec moi au 450 792-3030 ou par courriel : loisir.bbj@gmail.com. N'oubliez pas de me laisser votre nom et vos coordonnées et il me fera plaisir de vous contacter.

Roxanne Carbonneau
Coordonnatrice en loisir intermunicipal
450 513-4022
Courriel : loisir.bbj@gmail.com

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

L'adoption du règlement numéro 01-2016 concernant la sécurité incendie, a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	3 novembre 2015
Adoption du règlement :	12 janvier 2016
Avis public d'adoption du règlement :	14 janvier 2016

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 14 janvier 2016.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ''BAS SAINT-AMABLE, PRINCIPAL''

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

L'adoption du règlement numéro 02-2016 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau ''Bas Saint-Amable, principal'', a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	1er décembre 2015
Adoption du règlement :	12 janvier 2016
Avis public d'adoption du règlement :	21 janvier 2016

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 21 janvier 2016.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procès-Verbal | ASSEMBLÉE DU 1ER DÉCEMBRE 2015

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er décembre 2015 à 20 h à la salle municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er décembre 2015 à 20h00 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier	Yves Guérette
Steve Maurice	Marcel Riendeau
Jean-Sébastien Savaria	Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 305-12-2015
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par le M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 306-12-2015
3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 307-12-2015
3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savarira
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2015 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

19 oct 2015	Pétition nationale – Pour un rehaussement du financement gouvernemental des services de transport adapté au Québec – Résolution d'appui – Approbation
21 oct 2015	Programme de formation 2015-2016
03 nov 2015	Fermeture hivernale des écocentres – 29 novembre 2015
03 nov 2015	Résolution 15-11-158 Municipalité Saint-Louis – Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10
29 oct 2015	Collecte sélective : Améliorons nos méthodes de tri !
06 nov 2015	Surveillez l'arrivée de votre calendrier des collectes 2016
06 nov 2015	Édition de plaisirs d'hiver 2016
09 nov 2015	Avis – Vente pour taxes – Lot 2 709 821
10 nov 2015	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
12 nov 2015	Reconnaissance de Saint-Barnabé-Sud comme Municipalité amie des aînés (MADA) provenant du ministre de la Famille
12 nov 2015	Contribution de la TECQ de 250 688 acceptée par le MAMOT
13 nov 2015	Désistement – dossier 750-17-002739-153
13 nov 2015	Accusé réception de notre résolution 282-11-2015 par Cabinet le du premier ministre, provincial
18 nov 2015	La Clé sur la Porte
23 nov 2015	Comptabilisation des paiements de transfert
23 nov 2015	Une subvention est offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales
23 nov 2015	Réno régions : un programme pour le milieu rural
26 nov 2015	Schéma – Autorisation de modification
26 nov 2015	La MRC des Maskoutains annonce l'embauche de Mme Pascale Tremblay au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire.
26 nov 2015	Cours d'eau Bas Saint-Amable – Réception provisoire des travaux

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 308-12-2015
6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer des mois d'octobre et novembre 2015 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	1 975.85 $
Administration	7 687.14 $
Service d'incendie	1 705.05 $
Dépense :	
Administration	44 561.16 $
Bibliothèque	1 365.17 $
Eaux-Usées	2 716.35 $
Hygiène du milieu et (Traitement des eaux)	2 743.37 $
Loisirs	145.11 $
Voirie	8 496.93 $
Incendie	711.95 $
Contractuel	1 529.10 $
175e anniversaire	579.74 $
Total :	**74 216.92 $**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

_____
Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 309-12-2015
6.2 RÈGLEMENT NO 07-2015 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

CONSIDÉRANT le Conseil est d'avis que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle versée présentement, laquelle pour le maire est de 6 573 $ dont le tiers représente une allocation de dépenses et pour les conseillers de 2 191 $ dont le tiers représente également une allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif à la rémunération du maire et des conseillers a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis comportant les principales coordonnées du projet de règlement et annonçant son adoption lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2015 a été publié dans le «Journal de Saint-Barnabé-Sud», édition de décembre, remis dans la semaine du 2 décembre 2015, et également affiché aux endroits déterminés par le code municipal le 4 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace les règlements numéros 329, 347-84, 463-98, 18-2003 et leurs amendements, ou tout autre règlement incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, ainsi que le tarif applicable pour les séances extraordinaires, à partir de l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

Le maire recevra une rémunération de base annuelle de 8 966 $ et pour les conseillers une rémunération de base de 2 989 $.

Les séances extraordinaires et les comités seront rémunérés de la façon suivante soit :

50,00 $ par séance extraordinaire ***lorsque le membre du conseil sera présent.***

30.00 $ par comité local ***lorsque le membre du comité sera présent.***

Lesdites rémunérations comporteront un honoraire et une allocation de dépenses, l'honoraire annuel dans chacun des cas devant être égal aux deux tiers du montant de la rémunération et l'allocation de dépenses devant être égale au tiers du montant de ladite rémunération. Il en est de même pour les séances extraordinaires et les comités.

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même

le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 4

La rémunération de base sera indexée à la hausse pour chaque exercice. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, avec un minimum de 2%.

ARTICLE 5

Le maire suppléant recevra, lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, une rémunération égale à celle du maire à compter de la première journée du remplacement.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire ou spéciale du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 $ et une allocation de dépenses de 46,66 $ pour chacune des sessions ordinaires ou spéciales auxquelles il assiste.

ARTICLE 6

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil.

ARTICLE 7

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables à chaque mois.

ARTICLE 8

La rémunération du présent règlement débutera le 1 janvier 2016

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 310-12-2015

6.3 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter les revenus excédentaires au budget approuvé de l'exercice des droits de mutation et de l'excédent de la cour municipale pour réaliser des travaux dans les parcs et terrains de jeux;

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2015 les affectations au poste Excédent de fonctionnements affecté.

Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2015. Également de transférer la dépense de 40 000$ en immobilisation.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnements affecté 59-13100-000.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a taxé un montant pour le service d'incendie en 2015; et que les dépenses ont été inférieures au montant initialement prévu,

Le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2015 le surplus à titre d'affectation au poste Excédent de fonctionnement affecté.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté 59-13100-000

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a taxé un montant pour l'entretien de la patinoire en 2015; et que les dépenses ont été inférieures au montant initialement prévu,

Le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2015 un montant de 23 000.00 $ à titre d'affectation au poste Excédent de fonctionnement affecté.

Le montant sera porté au compte Excédent de fonctionnement affecté 59-13100-000

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a taxé un montant pour les activités culturelles en 2015; et que les dépenses ont été inférieures au montant initialement prévu,

Le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2015 le surplus à titre d'affectation au poste Excédent de fonctionnement affecté.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté 59-13100-000

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoit des déboursés relativement à la fête du 175e de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT que le conseil prévoit un excédent de fonctionnements pour l'année 2015;

Le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2015 un montant n'excédant pas 15 000 $ au poste Excédent de fonctionnements affecté. Pour pourvoir aux dépenses de la Fête du 175 de Saint-Barnabé-Sud. Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté 59-13100-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 311-12-2015

6.4 MONTANT DE DÉPENSE ET DE REVENU À RECEVOIR CONCERNANT LE CONTRAT 007/2015 – COURS D'EAU BAS-SAINT-AMABLE, PRINCIPALE (14/117000/269) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que les travaux concernant le nettoyage du cours d'eau Bas-Saint-Amable ont été réalisés à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que nous avons été facturés en 2014 pour une partie de l'ingénierie,

CONSIDÉRANT que la facture des travaux provenant de la MRC des Maskoutains nous sera envoyée qu'à la fin décembre 2015 ou en janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser les dépenses et les revenus à recevoir dans l'année financière 2015 concernant le contrat 007/2015 – Cours d'eau Bas-Saint-Amable, Principal (14/117000/269).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 312-12-2015
6.5 SOUTIEN FINANCIER – LA CLÉ SUR LA PORTE (2016)

CONSIDÉRANT la lettre du 18 novembre reçu de la Clé sur la Porte

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller
Appuyée par M. le conseiller
IL EST RÉSOLU :

DE faire un don de 100 $ à La Clé sur la Porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 313-12-2015
6.6 ADHÉSION 2016 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'avec plus de 22 000 utilisateurs et un vaste réseau de partenaires et de collaborateurs; Québec Municipal est un incontournable dans le domaine municipal grâce à son approche spécialisée et à la diversité de ses services;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud effectue le paiement en janvier 2016 au montant de 142.28 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 314-12-2015
6.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que pour pouvoir adhérer au régime d'assurance collective offert par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, il faut que la Municipalité soit un membre en règle.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Alain Jobin en tant que membre à la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, de payer la cotisation de 287.44 $ taxes incluses et d'utiliser le compte 02 1300 494 « Cotisations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 315-12-2015
6.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE M. PIERRE YVES RIENDEAU

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'offre de service de monsieur Pierre-Yves Riendeau au coût mensuel de 32.00 $ pour l'année 2016.

L'offre de service est au même prix que l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.9 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que requis à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire	:	Alain Jobin
Conseiller poste # 1	:	Marcel Therrien
Conseiller poste # 2	:	Steve Maurice
Conseiller poste # 3	:	Marcel Riendeau
Conseiller poste # 4	:	Dominique Lussier
Conseiller poste # 5	:	Jean-Sébastien Savaria
Conseiller poste # 6	:	Yves Guérette

Résolution 316-12-2015
6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que la subvention des eaux usées provient du programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) et du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2009-2013 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à payé en totalité la marge de crédit temporaire au montant de 157 300$ provenant d'un des remboursements de la TECQ 2009-2013;

CONSIDÉRANT que ce montant n'a pas besoin d'être transformé en emprunt permanent, étant nul;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'AVISER le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire service de l'information financière et du financement et la direction du financement des organismes public et de la documentation financière que nous n'avons pas besoin de transformer la marge en crédit temporaire en emprunt permanent pour le Règlement d'emprunt no 67-2011, numéro de dossier 272572.

D'ENLEVER dans les soldes à financer le numéro de dossier 272572.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 317-12-2014
6.11 DESTRUCTION DE DOCUMENT

CONSIDÉRANT que le recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q.) M-31, art.35.1 et le recueil des délais de conservation provenant de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, mentionne que la conservation des comptes de 207-1 toutes les dépenses et déboursées de la municipalité et compte 203-1 Opération bancaire est de 2 ans actif et de 5 ans semi-actif;

CONSIDÉRANT que la conservation des comptes de 106.1 Assurances générales est de 3 ans actif;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la destruction des comptes :

- 203.1 et 207.1 Destruction des années 2010 et moins
- 106.1 Destruction des années 2012 et moins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 318-12-2015
7.1 ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PARTIE 9

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe assurait la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains a pris fin le 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 15 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec ce souhait, une demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été déposée au ministère de la Sécurité publique pour prévoir, en plus du scénario de desserte par la Ville de Saint-Hyacinthe, deux autres scénarios, à savoir :

a) La mise sur pied d'un service de prévention par la MRC des Maskoutains pour les municipalités qui le désirent pour autant que le nombre soit suffisant pour justifier la mise sur pied d'un tel service;

b) Une municipalité, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, assure la prévention sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 319-12-2015
7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Point reporté à une séance ultérieure

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT MUNICIPAL **26-nov-15**

ENDROIT	NOMBRE DE LOT	NB DE PERMIS	BRANCHÉ	CERTIFICAT ÉMIS
Michaudville	33	25	24	22
Cimetière	7	5	5	5
Larivière	11	10	9	8

Messier	12	10	10	4
Chartier	4	2	2	1
Charbonneau	5	4	4	4
Saint-Amable	48	36	33	27
	120	**92**	**87**	**71**

Résolution 320-12-2015

8.2 ADHÉSION 2016 COMBEQ – COTISATION ANNUELLE INSPECTEUR

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion 2016 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'inspecteur municipal, M. René Martin au montant de 325 $ plus taxes. D'utiliser le compte « Cotisation » no 02 32 000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 321-12-2015

8.3 DÉNEIGEMENT DU PARC MUNICIPAL MÉCANIQUE DU SENTIER ET DÉNEIGEMENT DES APPAREILS PHYSIQUES, BANCS ET TABLES

CONSIDÉRANT que les appareils physiques dans le parc sont pour 4 saisons;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat à Éric Beaudoin au montant de 1200$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 322-12-2015

8.4 SOUFFLEUSE À NEIGE

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. René Martin, inspecteur en voirie de procéder à l'achat d'une souffleuses à neige, et de lui donner un budget de 3500 $ plus taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

_____
Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 323-12-2015

9.3 ADOPTION RÈGLEMENT NO 03-2015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 03-2015-01 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2015 no résolution 21-01-2015;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de notre inspecteur en voirie, ainsi que des citoyens, les articles suivants ont été modifiés : 7, 16, 22.1, 24, 25, 29;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015 no résolution 197-08-2015;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance de la Municipalité à demander de changer le délai pour l'installation d'un clapet pour le branchement à l'égout sanitaire et pluvial de 6 mois à 12 mois;

CONSIDÉRANT que le 19 août 2015 est la date pour l'autorisation au branchement à l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut dûment donné à la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2015 no résolution 300-11-2015.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU À L'UNAMINITÉ

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD DÉCRÈTE PAR CE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION À L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT 03-2015-01

L'article 29 a été modifié comme ceci :

Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai de **12 mois** à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifié entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 324-12-2015

9.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET DE LA FABRIQUE DE SAINT-BARNABÉ-SUD – FONDS DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Barnabé-Sud prévoit procéder à des travaux de restauration de l'église ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de protéger et conserver notre patrimoine religieux et améliorera l'accès aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique Saint-Barnabé-Sud a présenté au Pacte rural une demande d'aide financière pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ce projet ce veut être une salle multifonctionnelle pour les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT notre résolution no 222-09-2015 d'appui pour un montant de 10 000$ au projet de la Fabrique de Saint-Barnabé-Sud

CONSIDÉRANT que le Pacte rural a annoncé son appuie de 50 000$ au projet de la Fabrique

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

DE BONIFIER un montant de 5000$ au montant déjà prévu au au projet de restauration de l'église de la Fabrique de Saint-Barnabé-Sud en une salle multifonctionnelle, pour un total de 15 000 $.

D'UTILISER le compte 59 11000 000 «Surplus accumulé».

Le vote est demandé

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Alain Jobin	Maire			
M. Marcel Therrien	Conseiller	1		X
M. Steve Maurice	Conseiller	2	X	
M. Marcel Riendeau	Conseiller	3	X	
Mme Dominique Lussier	Conseillère	4		
Jean-Sébastien Savaria	Conseiller	5	X	
M. Yves Guérette	Conseiller	6	X	

4 Pour, 1 contre

La conseillère Mme Dominique Lussier déclare son intérêt et s'abstient des délibérations et du vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 325-12-2015

9.5 AC-16 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG MICHAUDVILLE CONFIRMANT L'OCTROI D'UN CONTRAT À SINTRA INC. ET SON PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait effectuer des travaux de voirie sur son territoire lors des travaux de mise en place de nouvelles infrastructures d'égout;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été autorisés par une permission de voirie délivrée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette permission de voirie, la Municipalité est responsable de la remise en état des lieux, et ce, jusqu'à un an après les travaux;

CONSIDÉRANT que ce délai d'un an exigé par le MTQ se termine le 30 oct 2016;

CONSIDÉRANT que des affaissements sont survenus sur la route qui faisait l'objet de la permission de voirie;

CONSIDÉRANT que des travaux ont dû être exécutés rapidement pour assurer la sécurité de la population et la pérennité des ouvrages, le tout pour un montant de 21 265,45 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention spéciale du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accordé un contrat à l'entreprise Sintra inc. pour l'exécution de ces travaux additionnels;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur est responsable de la conformité de ces travaux et a déclaré les avoir exécutés selon les règles de l'art, sous surveillance des ingénieurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le paiement de la somme de 21 365,45 $ soit fait sans admission et sans préjudice aux droits de la Municipalité de réclamer, des différents intervenants impliqués dans le projet de construction des infrastructures d'égout, les coûts des réparations de ces affaissements et de ceux qui pourraient survenir dans le futur;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil confirme le contrat accordé de gré à gré à Sintra inc. pour l'exécution des travaux de correction des affaissements survenus sur le rang de Michaudville, pour un montant total de 21 365,45 $ plus taxes;

QUE le conseil autorise le paiement de cette somme à Sintra inc. à même son fonds général, dans l'attente de la réception d'une subvention spéciale du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 326-12-2015

9.6 DÉPENSE POUR LE SURPLUS D'EAU POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que les dépenses estimées pour le budget 2015, sont les dépenses réelles de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), les dépenses réalisées dans une année financière doivent être inscrites dans cette année;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser le réel surplus d'eau au montant de +/- 127 681 dans l'année financière 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 327-12-2015

9.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU « BAS SAINT-AMABLE – PRINCIPALE »

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Guérette qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le Règlement concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau « Bas Saint-Amable – Principale ».

Résolution numéro 328-12-2015

9.8 MONTANT DE REVENU À RECEVOIR POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION DES EAUX USÉES 2015

CONSIDÉRANT que les dépenses estimées concernant les frais d'exploitation des eaux usées pour 2015 sont de 5220.42$;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de taxer les citoyens en 2016 pour les dépenses de 2015 et 2016.

CONSIDÉRANT que selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), les dépenses et revenus réalisés dans une année financière doivent être inscrits dans cette année.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser les revenus à recevoir dans l'année financière 2015 concernant les frais d'exploitation des eaux usées de 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 329-12-2015

9.9 DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) - 2016

CONSIDÉRANT la lettre du Comité de Bassin versant de la Rivière Salvail datée du 9 novembre 2015 demandant une contribution financière pour 2016 de 1000 $ afin de contribuer aux activés du comité.

CONSIDÉRANT que notre municipalité couvre un grand territoire du bassin versant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

D'accorder au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail un montant de 300$ afin de contribuer aux activités du comité pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 330-12-2015

9.10 AUTORISATION AVIS DE CHANGEMENT AC-8 LOT 2

CONSIDÉRANT la rencontre avec le MAMOT et le ministère de l'Environnement et leurs recommandations à ce qui a trait à l'isolation de la chambre de contrôle.

Nº AVIS	TITRE DE L'AVIS	ÉMIS-LE Date	MONTANT (taxes en sus)
1	Ajout d'un drain de fondation au site de traitement	2015-06-09	3 880.49 $
2	Ajout d'un troisième ponceau au site	2015-06-09	2 554.50 $
3	Crédit pour bâtiment	2015-06-09	-35 000.00 $
4	Crédit pour les pompes et travaux électriques supplémentaires pour le chauffe-eau		-179.00 $
5	Ajout d'un enregistreur, d'un ordinateur et divers		9 830.08 $
6	Crédit pour vanne de contre pression (à venir)		-1 000.00 $
7	Équipements additionnels pour la sécurité et pour le débordement		12 773.31 $
8	**Isolation de la chambre de contrôle de niveau en conformité avec la suggestion du ministère**		**7133.42**
	Crédit à recevoir		**-7.20 $**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller
Appuyée par M. le conseiller
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les avis de changement AC-8 pour l'isolation de la chambre de contrôle et d'envoyer le tout au MAMOT pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

Résolution numéro 331-12-2015

10.2 ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT (ZPA) ET ZONES DE RÉSERVE (ZR)

CONSIDÉRANT que le MAMOT a demandé à la MRC des Maskoutains

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er décembre 2015 à 20 h à la salle municipale.

de modifier les données des calculs pour l'évaluation des espaces potentiellement disponibles à des fins résidentielles ainsi que pour les besoins en espace entre 2015 et 2031;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avec ces nouveaux calculs comporte désormais un surplus d'espaces disponibles;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités sont déjà en manque d'espace résidentiel tandis que d'autres possèdent un surplus d'espace;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé au Conseil des maires, le 9 septembre dernier, d'établir des zones prioritaires d'aménagement (ZPA) ainsi que des zones de réserve (ZR) dans les périmètres urbains des municipalités qui possèdent des superficies excédant leurs besoins en espace résidentiel d'ici 2031;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a été identifiée avec des espaces disponibles :

CONSIDÉRANT les critères de levée d'une zone de réserve

CONSIDÉRANT notre résolution 256-10-2015 mentionnant le refus de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud d'adhérer au concept de zone de réserve afin de remettre ces terrains à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la rencontre de M. Réal Campeau, urbaniste, directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains le 17 novembre 2015 avec le conseil de Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à la salle communautaire.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil **rétiaire** sa position de vouloir prioriser son développement dans la zone prioritaire avec les modifications mentionnée à M. Campeau.

QUE le conseil **rétiaire son refus** d'adhérer au concept de zone de réserve et de remettre ces terrains à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMPTE RENDU – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE SAINT-BARNABÉ-SUD

La directrice générale dépose le compte rendu de location de la salle municipale du mois de novembre 2015.

	Novembre 2015
• Nombre de locations non payantes	9
• Nombre de location payante	0

Résolution numéro 332-12-2015
11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2015 - COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 3 000.00$ du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention avait été prévue au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à verser au comité des loisirs, la somme de 3 000.00$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 333-12-2015
11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2016 - MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier en date du 30 octobre 2015 provenant de la Maison des jeunes au montant de 1000$;

CONSIDÉRANT notre engagement auprès de cet organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention sera prévue au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2016 un montant de 500 $ pour une demande de soutien financier à la Maison des jeunes.

D'AUTORISER la directrice générale à verser en janvier 2016 un montant de 500 $ à remettre à la Maison des jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

12.1 Lettre au MAMOT concernant l'AC-9 – dispositions de sols contaminés
12.2 Information sur le Lobbyisme
12.3 Date pour la prise de photo – le 12 janvier 2016 de 16 h à 20 h
12.4 Rapport Comité des Loisirs
12.5 Réservoir à eau chaude pour usine des stations des eaux usées
12.6 Génératrice

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

Résolution numéro 334-12-2015
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22h36.

_____	_____
ALAIN JOBIN	**Sylvie Gosselin, MBA**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, secrétaire-trésorière

Procès-Verbal | SESSION EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

Procès-Verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 30 à la salle municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 8 décembre à 19h30 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable.

SONT PRÉSENTS :
LE MAIRE, M. Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Therrien
Marcel Riendeau
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, M. Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

Résolution numéro 335-12-2015
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 336-12-2015
3. DÉCOMPTE NUMÉRO 5 - DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES EAUX USÉES LOT 2

CONSIDÉRANT les travaux de l'assainissement des eaux usées — Lot 2 réalisés par GNP inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur SNC-Lavalin recommandant le décompte présenté;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement du décompte numéro 5, à GNP inc., au montant de 7441.50 $ taxes incluses

Que ce décompte soit payé par le règlement numéro 82-2014 décrétant un emprunt pour les travaux de construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et travaux connexes.

QUE le paiement est sujet à l'obtention de l'entrepreneur du document suivant :

- Une déclaration de l'entrepreneur et une reconnaissance qu'il n'y a aucune réclamation pendante à l'endroit du maître de l'ouvrage, la municipalité de St-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 337-12-2015
4. DÉCOMPTE NUMÉRO 6 - DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES EAUX USÉES LOT 2

CONSIDÉRANT les travaux de l'assainissement des eaux usées — Lot 2 réalisés par GNP inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur SNC-Lavalin recommandant le décompte présenté afin de libérer le premier 5%;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement du décompte numéro 6, à GNP inc., au montant de 98 521.68 $ taxes incluses

Que ce décompte soit payé par le règlement numéro 82-2014 décrétant un emprunt pour les travaux de construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et travaux connexes.

QUE le paiement est sujet à l'obtention de l'entrepreneur des documents suivants :

- Les certificats de la CSST et CCQ attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi.
- Une déclaration statutaire (formule 1) attestant que l'entrepreneur a payé la totalité des montants dus à la main-d'œuvre et que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour le montant qui a déjà été versé à l'entrepreneur.
- Une déclaration statutaire (formule n°2) des sous-traitants et fournisseurs attestant qu'ils ont reçu de l'entrepreneur général le paiement final à l'exception de la retenue de 5%.
- Une déclaration de l'entrepreneur et une reconnaissance qu'il n'y a aucune réclamation pendante à l'endroit du maître de l'ouvrage, la municipalité de St-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 338-12-2015
5. AUTORISATION DES AVIS DE CHANGEMENT AC-14, AC-18 ET AC-20 LOT 1

CONSIDÉRANT les travaux de l'assainissement des eaux usées — Lot 1 réalisé par Sintra inc.;

CONSIDÉRANT le rapport d'avis de changement de l'ingénieur SNC-Lavalin;

CH #		Montant	Montant	Montant	
		recommandé	admissible	Payé par MTQ	Paiement supplémentaire au bordereau proposé
AC-01	AC-01 : Remplacement de sections de trottoir (187m)	29 920.00 $	29 920.00 $	0.00 $	
AC-02	Prolongement de la rue St-Amable	144 259.42 $	144 259.42 $	0.00 $	
AC-03	Ajout d'un robinet incongelable	2 011.38 $	2 011.38 $	0.00 $	
AC-04	Réparation et remplacement des puisards, rang de Michaud-ville	16 502.05 $	16 502.05 $	0.00 $	
AC-05	Puisards à réparer rues locales	17 011.83 $	14 982.33 $	0.00 $	2029.50$ pas subventionné par le FCCQ
AC-06	Retrait d'un feu de signalisation	666.34 $	666.34 $	0.00 $	
AC-07	Signalisation temporaire	634.69 $	634.69 $	0.00 $	
AC-08	Détournement de la conduite d'eau potable, intersection rues du Cimetière et rang de Michaudville	5 951.00 $	5 951.00 $	0.00 $	
AC-09	Sols contaminés supplémentaires	332 954.34 $	0.00 $	0.00 $	payable par la TECQ pour 250 688$
AC-10	Réparation du RP-08	10 416.23 $	10 416.23 $	0.00 $	
AC-11	Drains de fondation rue Messier	5 452.13 $	0.00 $	0.00 $	
AC-12	Réfection du pluvial et des puisards, St-Amable Ouest	87 437.02 $	38 937.02 $	48 500.00 $	
AC-13	Clôture poste de pompage	4 110.00 $	0.00 $	0.00 $	Pas subventionné par le FCCQ
AC-14	**Réparation de trottoirs rang Saint-Amable**	**7 494.00 $**	**7 494.00 $**	**0.00 $**	
AC15	Réfection du pluvial et des puisards, St-Amable Est	71 933.80 $	23 433.80 $	48 500.00 $	
AC-16	Réparation du rang Saint-Amable	21 365.45 $	0.00 $		payable par une subvention du MTQ
AC-17	Remplacement de la couche d'usure St-Amable	4 000.00 $	4 000.00 $	0.00 $	
AC-18	**Branchement isolé à cause de l'interférence avec le pluvial**	**2 009.60 $**			
AC-19	Facture englobée pour droit de recours	0.00 $			non recommandé, car la non-conformité a été traitée, mais les clauses de paiement ne sont pas conformes au MTQ
AC-20	**Purge supplémentaire au complexe**	**1 169.21$**			
	TOTAL	**765 129.28 $**	**299 208.26 $**	**97 000.00 $**	

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme. la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les avis de changement des numéros de AC-1 à AC-20, particulièrement les nouveaux AC-14, AC-18 et AC-20 et d'utiliser le compte no 23 050 000 000 « Immobilisation Hygiène du milieu».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 339-12-2015

6. DÉCOMPTE NUMÉRO 9 – 608 704, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES – LOT 1

CONSIDÉRANT les travaux de l'assainissement des eaux usées — Lot 1 Collecte réalisés par SINTRA inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur SNC-Lavalin recommandant le décompte présenté;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement du décompte numéro 9, à SINTRA inc., au montant de 180 266.75 $ taxes incluses

Que ce décompte soit payé par le règlement numéro 82-2014 décrétant un emprunt pour les travaux de construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et travaux connexes.

QUE Le paiement est sujet à l'obtention de l'entrepreneur des documents suivants :

- Une déclaration de l'entrepreneur et une reconnaissance qu'il n'y a aucune réclamation pendante à l'endroit du maître de l'ouvrage, la municipalité de St-Barnabé-Sud
- L'obtention de toutes les cautions demandée par le MTQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 340-12-2015

7. DÉCOMPTE NUMÉRO 10 – 608 704, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES – LOT 1

CONSIDÉRANT les travaux de l'assainissement des eaux usées — Lot 1 réalisés par SINTRA inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur SNC-Lavalin recommandant le décompte présenté afin de libérer le premier 5%;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement du décompte numéro 10, à SINTRA inc., au montant de 192 485.13 $ taxes incluses

Que ce décompte soit payé par le règlement numéro 82-2014 décrétant un emprunt pour les travaux de construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et travaux connexes.

QUE Le paiement est sujet à l'obtention de l'entrepreneur des documents suivants :

- Les certificats de la CSST et CCQ attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi.
- Une déclaration statutaire (formule no 1) attestant que l'entrepreneur a payé la totalité des montants dus à la main-d'œuvre et que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour le montant qui a déjà été versé à l'entrepreneur.
- Une déclaration statutaire (formule n°2) des sous-traitants et fournisseurs attestant qu'ils ont reçu de l'entrepreneur général le paiement final à l'exception de la retenue de 5%.
- Une déclaration de l'entrepreneur et une reconnaissance qu'il n'y a aucune réclamation pendante à l'endroit du maître de l'ouvrage, la municipalité de St-Barnabé-Sud
- L'obtention de toutes les cautions demandée par le MTQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-2015 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Point reporté pour adoption à une séance ultérieure.

Résolution numéro 341-12-2015

9. RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT que nous avons reçu l'autorisation des propriétaires suivants afin d'utiliser une partie de leur terrain pour l'usage d'une piste de ski de fond.

NOM	ADRESSE	NO. LOT	AUTORISATION REÇUE
Yvon Leblanc	297, St-Amable	2706566	03-nov-15
Marcel Riendeau	309, Basse Double	2706613	02-nov-15
Jean-Sébastien et/ou **Sylvain Jodoin**	266, Basse Double 244, Basse Double	2706556	
Joël Cournoyer	758 St-Édouard, St-Jude		Oui par téléphone
Jean-Luc Leblanc	266, St-Amable	2706568	04-nov-15
Bertrand Graveline	200, Barreau	2706570 2706505	08-nov-2015
Alain Messier	353, Michaudville	2706565	02-nov-15
René St-Onge	60, Basse Double, St-Jude		12-nov-15

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à M. Danny Hébert comme responsable de l'entretien de la piste de ski de fond pour la saison 2015-2016 aux conditions suivantes :

- 15.00$ l'heure;
- 500$ pour la location de la motoneige pour la saison;
- remboursement de l'essence et de l'huile sur présentation de pièces justificatives.

QUE M. Danny Hébert s'engage à fournir une police d'assurance responsabilité de 1 000 000 $ à la Municipalité avant de débuter l'exécution des travaux.

DE MANDATER M. René Martin, inspecteur municipal en voirie comme responsable de la supervision de l'entretien de la piste de ski de fond.

DE VALIDER avec les propriétaires manquants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. CONDITION DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN – SALAIRES DES POMPIERS 2016

Point reporté pour à une séance ultérieure.

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

Résolution numéro 342-12-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller M. Marcel Therrien l'assemblée est levée à 19 h 40.

ALAIN JOBIN	**Sylvie Gosselin, MBA**
Président d'assemblée	Directrice générale,
Maire	et secrétaire-trésorière

Procès-Verbal | SESSION EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

Procès-Verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 décembre 2015 à 20 h à la salle municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance extraordinaire du conseil municipal, portant exclusivement sur le budget, tenu le mardi 8 décembre 2015 à 20h00 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE, M. Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Therrien
Marcel Riendeau
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, M. Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

Résolution numéro 343-12-2015

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 344-12-2015

3. LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil le 1er septembre 2015 no résolution 210-9-2015 par le conseiller M. Jean-Sébastien Savaria;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2016 a été affiché en date du 10 novembre 2015, tel que spécifié par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le budget pour l'exercice financier 2016 prévoyant un équilibre budgétaire en prenant un montant de 32 938.00 $ au surplus non affecté dont voici un résumé et que le détail est expliqué au document joint en annexe A à ce procès-verbal.

Total des revenus	1 313 050.00 $
Total des dépenses	1 274 988.00 $
Immobilisation Schéma du risque	45 000.00 $
Remboursement billet à payer	26 000.00 $
Écart entre les revenus et dépenses	(32 938.00) $
Transfert du surplus non affecté	32 938.00 $
Équilibre budgétaire	- $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 345-12-2015

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 1er septembre 2015, no résolution 210-09-2015 par le conseiller Jean-Sébastien Savaria;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2016 a été affiché en date du 10 novembre 2015, tel que spécifié par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 08-2015 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de perception.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,52 $ du 100 $ d'évaluation comprenant les exploitations agricoles enregistrées (EAE) pour respecter l'article 244.7.1 sur la fiscalité municipale et conformément à l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

ARTICLE 4 Collecte et disposition des ordures domestiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte et de disposition des ordures domestiques pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

72.00 $ par unité de logement,
incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

Le mot «logement» exclut les chalets situés sur la rue du Cimetière, puisque le service de la collecte et disposition des ordures domestiques n'est pas disponible.

ARTICLE 5 Collecte sélective

Aux fins de financer les coûts du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

12.00 $ par unité de logement,
incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

Le mot «logement» exclut les chalets situés sur la rue du Cimetière, puisque le service de collecte sélective des matières recyclables n'est pas disponible.

ARTICLE 6 Collecte des matières organiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte des matières organiques pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

41.00 $ par unité de logement,
incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

Le mot «logement» exclut les chalets situés sur la rue du Cimetière, puisque le service de collecte des matières organiques n'est pas disponible.

ARTICLE 7 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer les coûts du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout domestique, tel qu'établi ci-après

105.00 $ par résidence isolée (réf. : Règlement 62-2010)

De plus, tel que prévu par l'article 13 du règlement 62-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité :

a) des frais de 40 $ seront facturés pour les déplacements inutiles;
b) des frais excédentaires seront de 30 $ pour les vidanges des installations septiques effectuées hors saison (du 16 novembre au 14 avril);

ARTICLE 8 Usage de l'eau

Aux fins de financer les coûts du service d'aqueduc pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble qui est raccordé au réseau d'aqueduc dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

8.1 Tarif de base pour le service d'eau

75.00 $ par immeuble d'habitation pour les premiers 100 mètres cubes d'eau, qu'ils soient utilisés ou non.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée (EAE) et une résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé uniquement à la résidence en totalité.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend un commerce ou une industrie enregistrée sans résidence, le tarif de base d'eau de 75.00 $ s'applique.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée sans résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée si une entrée d'eau est disponible et utilisée réellement par cet immeuble.

8.2 Tarif pour l'excédent de consommation d'eau

0.623 $ par mètre cube supplémentaire aux premiers 100 mètres

cubes d'eau, visant la consommation d'eau 2015 sur le compte de taxes 2016.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée avec ou non une résidence, l'excédent de consommation d'eau sera imposé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 Compensation frais d'exploitation du réseau d'égout – Taux uniforme

Aux fins de financer les coûts du service d'égout pour l'exercice financier 2016, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'égout, tel que défini par l'article 7 du Règlement numéro 82-2014, un tarif de compensation de 342.04 $ pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à l'exception d'un terrain vacant.

ARTICLE 10 Taux de la Taxe spéciale (Article 6 - Règlement d'emprunt numéro 82-2014)

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.00095384 du 100 $ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 Compensation (secteur de l'égout Article 8 - Règlement numéro 82-2014)

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 243.54$, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 de ce règlement.

ARTICLE 12 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 $), ces quatre versements seront exigibles comme suit :

- Le premier versement : le ou avant le 30 mars 2016
- Le deuxième versement : le ou avant le 30 mai 2016
- Le troisième versement : le ou avant le 1er août 2016
- Le quatrième versement : le ou avant le 3 octobre 2016

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

La directrice générale est autorisée à modifier les dates de ces versements à la condition que celles-ci soient allongées.

ARTICLE 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont cependant payables en un versement, le trentième (30e) jour qui suit la date du compte de taxes.

ARTICLE 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 10,00 $ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 346-12-2015

5 . ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

Sur la proposition de M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018 tel que présenté et joint en annexe B au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODES DE QUESTIONS

Résolution numéro 347-12-2015

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 20 h 34.

ALAIN JOBIN	**Sylvie Gosselin, MBA**
Président d'assemblée	Directrice générale,
Maire	et secrétaire-trésorière

Les annexes A et B ne seront pas détaillées dans le journal, toutefois on peut les consulter sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal

ACTIVITÉS FÉVRIER 2016

LUNDI 19 h 30 à 21 h	MERCREDI 16 h à 18 h 30	JEUDI si pédago vendredi 18 h à 21 h	VENDREDI 18 h à 21 h	SAMEDI
1 Soirée discussion espagnole *Raph et Karla*	*3 Aide aux devoirs* *Raph et Karl*	*4*	*5 Raconte-moi* *Vincent et Annabelle*	*6*
8 Soirée discussion espagnole *Raph et Karla*	*10 Aide aux devoirs* *Raph et Karl*	*11*	*12 Stress, j'connais pas !* *Vincent et Anna*	*13*
15 Soirée discussion espagnole *Raph et Karla*	*17 Aide aux devoirs* *Raph et Karl*	*18 Soirée jeux vidéo* *Vincent et Raph*	*19 Cuisine santé* *Annabelle et Charles*	*20 Conseil des jeunes* *Vincent et Charles*

Cantine sur place, tous les soirs.
Appelle-nous pour un transport, 450 250-2488 avant 17 h 30

Soirée discussion espagnole ouverte à tous, les lundis appelez-nous !!!

NOUVEAUTÉ : Aide aux devoirs à 16 h tous les mercredis, inscription obligatoire, transport fourni, donne ton nom aux animateurs 450 250-2488

Activité spéciale le 7 février - Plaisirs d'hiver à St-Jude

Descente de bolide dans la côte de l'école
Patin à l'anneau de glace
Château de neige au Centre - Souper de soupe - Musique - Feu de joie

La CJS, ça continue !!!

L'équipe d'animateurs sera là cet automne pour conduire, aider et superviser les jeunes dans leurs recherches de contrats.

Si vous avez besoin d'aide pour les travaux de maison tel que : lavage de fenêtres, entretien ménager, cordage de bois, racler des feuilles et autres, les jeunes peuvent vous donner un coup de main.

N'oubliez pas de faire appel à nous, nous vous offrons aussi : gardiennage, animation de fête d'enfants; maquillage et sculpture de ballon, etc.

Travail supervisé par des animateurs adultes qui offrent le transport. La CJS possède une assurance responsabilité; tarification à l'heure ou à forfait : **450 250-2488**

"PARCE QU'AU QUÉBEC, LE SEUL VÉRITABLE ENNEMI, C'EST LE FROID."

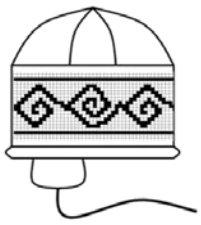

Si vous voulez tricoter une tuque pour les Syriens qui arriveront dans la Grande Région de Saint-Hyacinthe, la Maison des Jeunes s'associe au mouvement 25 000 Tuque et sera un point de dépôt. Les jeunes iront remettre les tuques spécialement tricotés pour les Syriens de votre part.

http://jdussot.wix.com/25000tuques

Municipalité amie des aînés

DÉFINITION D'UN AÎNÉ

« Un aîné, c'est une personne qui a accumulé un bagage de connaissances et une expérience de vie qui font en sorte qu'elle devient une référence pour les générations plus jeunes. Les aînés forment une mosaïque humaine complexe et variée où chaque parcours de vie est unique. Ils font partie de la force vive de nos communautés, organismes et organisations où ils continuent d'œuvrer. Les aînés sont notre mémoire, notre ancrage et une ressource précieuse pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud »

TROIS MYTHES À OUBLIER…
AU SUJET DES TRAVAILLEURS DE 50 ANS ET PLUS

Ces préjugés défavorables qui nuisent à la recherche d'emploi ne sont pas seulement véhiculés par certains employeurs, mais aussi par des chercheurs d'emplois de 50 ans et plus. Il est temps de changer cette façon de penser!

1. LA PRODUCTIVITÉ DIMINUE AVEC L'ÂGE.
FAUX.

La force et la résistance physique ont généralement tendance à diminuer avec l'âge. Toutefois, la capacité physique varie d'une personne à l'autre, peu importe l'âge. De toute façon, il est très rare de nos jours qu'une personne ait à utiliser le maximum de sa force physique au travail. Les facultés intellectuelles et l'habileté manuelle, quant à elles, ne sont pas affectées par le vieillissement.

Il y a souvent une association positive à faire dans le lien existant entre l'âge d'un travailleur et sa performance au travail. Le potentiel de production des travailleurs âgés ne semble guère être affecté par l'âge proprement dit. Les études montrent que si les travailleurs plus âgés travaillent parfois plus lentement ou prennent des décisions moins rapidement, en revanche, leur travail est plus exact et leurs décisions plus réfléchies.

2. LES TRAVAILLEURS D'EXPÉRIENCE ONT SOUVENT DES ACCIDENTS DE TRAVAIL.
FAUX.

Les travailleurs expérimentés ont fréquemment accumulé des savoir-faire utiles en matière de santé et de sécurité au travail. Ceux-ci détiendraient une expérience très précieuse qui ne peut s'acquérir autrement que par la pratique. Ils sont plus prudents, ont de meilleures techniques de travail et économisent leurs gestes.

3. LES TRAVAILLEURS D'EXPÉRIENCE ONT GÉNÉRALEMENT DE LA DIFFICULTÉ À S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS ET MANQUENT DE MOTIVATION.
FAUX.

Il est difficile d'affirmer qu'il existe un lien entre l'âge des gens et leur rapport au travail. Il semblerait qu'il existe à ce sujet des différences entre les jeunes euxmêmes et entre les travailleurs d'expérience eux-mêmes. Par conséquent, le manque de motivation et la résistance au changement ne sont pas des attitudes propres aux travailleurs d'expérience, pas plus que le dynamisme et le goût d'apprendre ne sont des attitudes exclusivement réservées aux plus jeunes.

Lorsque ces mythes deviennent des croyances négatives sur un plan individuel, cela peut se développer et devenir des croyances culturelles. C'est pourquoi il est important de renverser la vapeur et de considérer objectivement la valeur ajoutée qu'apportent à la société les travailleurs de 50 ans et plus.

Action Emploi
Mon partenaire vers l'emploi

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ :

Richard Plouffe
Conseiller en employabilité

ACTION EMPLOI SAINT-HYACINTHE
440, av. Saint-Joseph
Saint-Hyacinthe Qc J2S 8K5

Tél. : **450 773-8888**
Fax : 450 773-7985

rplouffe@action-emploi.ca

Téléphone : **450 778-8451 poste 1**

UN SMOOTHIE POUR COMMENCER LA JOURNÉE DU BON PIED!

Le smoothie a été une mode il y a quelques années. Ensuite, ce fut la mode des jus. La différence majeure entre le jus et le smoothie, c'est la texture et l'apport de fibres. Le jus apporte son lot incroyable de vitamines et minéraux. Le smoothie, quant à lui, vient donner un petit coup de pouce au système digestif à cause de toutes les fibres qu'il contient. Il « bourre » plus que le jus.

Voici une délicieuse recette aux bleuets et à l'avocat.

Smoothie aux bleuets et à l'avocat

Durée de préparation : 5 minutes • Rendement : 4 tasses

Ingrédients :

1 Avocat bien mûr
2 tasses (500 ml) de bleuets surgelés
½ tasse (125 ml) de yogourt nature
2 tasses (500 ml)de jus d'ananas 100% pur

Bon appétit!

Mode de préparation

1. Mettre tous les ingrédients dans le mélangeur et actionner à la puissance maximale.
2. Verser dans des verres et déguster.

Capsule rédigée par Jeunes en santé

RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE!

GÉRER LES CENDRES POUR ÉVITER UN INCENDIE!

Saint-Hyacinthe, le 5 janvier 2016 – Bien que la neige et la froidure aient tardé cette année, le retour des temps froids a entraîné une utilisation plus intensive des foyers et des poêles à bois. C'est dans ce contexte que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire rappeler l'importance d'une bonne gestion des cendres à toute la population, afin de réduire les risques d'incendies. En effet, au cours des dernières années, l'une des principales causes d'incendie résidentiel sur notre territoire a été le dépôt de cendres chaudes dans des bacs à ordures ainsi que dans les camions de collecte. Pour cette raison, il est interdit depuis quelques années de jeter les cendres dans les poubelles ou les bacs bruns.

Pour éviter des drames, il est recommandé de déposer les cendres dans un **contenant métallique, à l'épreuve du feu** et à fond surélevé, muni d'un couvercle. Ce contenant doit être laissé **à l'extérieur** à plus d'un mètre de toute matière combustible (maison, cabanon, abri temporaire, haie, clôture…). De plus, **une pelletée de neige devrait y être déposée** à chaque fois que vous y déposez des cendres chaudes. La neige fondra sous l'effet de la chaleur et contribuera à l'extinction des tisons. Finalement, il est suggéré de **brasser** les cendres pour favoriser leur refroidissement puisque même une petite chaleur est un signe que les cendres peuvent encore causer un incendie.

Ultimement, avant d'en disposer, il vaut mieux **prendre tout le temps nécessaire** pour s'assurer qu'elles ne représentent plus aucun danger. Lorsque les cendres sont entièrement refroidies, on peut en disposer sur les terrains gazonnés, dans les plates-bandes et le long des haies (elles servent d'engrais et rechargent le sol en minéraux) ou simplement sur une partie du terrain où il y a moins de circulation. Lorsque les cendres sont disposées sur le terrain, il est toujours recommandé de les **recouvrir de neige**.

Ouverture Mars 2016

SERVICE DE GARDE
LES PETITS LAPINS MALINS

Service de garde en milieu familial

- Ouvert 5 jours
- 28$ par jour
- Reçus impôts
- Programme éducatif MFA
- Environnement sain
- Repas et collations équilibrés
- 7 minutes de St-Hyacinthe

Éducatrice de formation DEC
RCR
10 ans d'expérience C.P.E.
Maman de 3 enfants
Cours aménagée et sécuritaire
PLAISIR !

SABRYNA MORIN 450-502-4344
ST-BARNABE-SUD

Chapdelaine
assurances
et services financiers inc.
MEMBRE ULTIMA

2960, boul. Laframboise, St-Hyacinthe J2S 4Z2 450 774-4695
220, rue Brébeuf, Beloeil J3G 5P3 450 464-2112

www.chapdelaine.qc.ca

FERME GADBOIS

Fraises fraîches
Gros et détail

www.fermegadbois.com
Tél. / Téléc. : 450 792-5112

Jocelyn Gadbois
Guylaine Leblanc

889, Rang St-Amable, St-Barnabé-Sud (Québec) J0H 1G0

MEUBLES DU MANUFACTURIER MASKA LTÉE

- Lit mural
- Matelas
- Meubles non-peints
- Meubles en mélamine et stratifiés

Spécialiste dans la fabrication de meubles sur mesure

TÉL. : 450 792-2376 FAX : 450 792-3037
904, rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud

Marcel Lavallière Paysagiste inc

Service d'aménagement paysager
conception et réalisation

Service d'entretien paysager

Christian Bisson
designer en architecture de paysage
et technicien horticole

info@mlpaysagiste.com

251, rang Saint-Amable
Saint-Barnabé-Sud, Qc J0H 1G0

Paysagiste CERTIFIÉ APPQ

450 792-3080 | mlpaysagiste.com

ATELIER DE
Carrosserie
Claude Hébert

PEINTURE-DÉBOSSELAGE • ANTIROUILLE
REDRESSEMENT DE CHÂSSIS

450.792.3712

ASSEMBLÉE NATIONALE QUÉBEC

Chantal Soucy
Députée de Saint-Hyacinthe

Bureau de circonscription
1970, rue Des Cascades
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3J5
Tél. : 450 773-0550 | Téléc. : 450 773-6092
chantal.soucy.sahy@assnat.qc.ca

Saint-Barnabé-Sud, je travaille pour vous.

Membre Téléflora

Fleurs naturelles et soies
Paniers de fruits
Plantes vertes et fleuries

Mme Hélène Rodier
Fleuriste diplômée, prop.

699, rang Saint-Amable
Saint-Barnabé-Sud
(Québec) J0H 1G0
Tél. et fax : 450 792-3900

Hélène
FLEURISTE S.E.N.C.

LE SPECIALISTE
La Mécanotech
504 St-Amable
St-Barnabé Sud, QC J0H 1G0

Hugo St-Jean
Propriétaire

Castrol

- SPECIALITÉ INJECTION
- Frein (ABS)
- Air climatisé
- Suspension
- Direction

Tél. : (450) 792-3626
www.lespecialiste.ca
balljoint@live.ca

Pour ENCAN de tout genre
Veuillez vous adresser à ...

Marc Graveline
Encanteur - Évaluateur

479, Saint-Amable,
Saint-Barnabé-Sud, Qc
J0H 1G0

Estimation sans frais
Spécialité: Encan de ferme

Tél.:450.792.6284
Cell.: 450.223.0762

Marco AWARDS GROUP
DTC DISCOUNT TROPHY & CO
info@discounttrophy.ca
www.discounttrophy.ca

Trophées Marcel Bélisle inc.
524, Saint-Amable
Saint-Barnabé-Sud, Qc
J0H 1G0

Tél. : 450 792-3685
1 888 624-2228
Télél. : 450 792-3911
1 800 567-2985

Sylvain Gaudette
Entrepreneur Général
Entrepreneur Électricien
RBQ: 8351-0982-26

Entreprise S.Gaudette
401, 4e rang
St-Bernard-de-Michaudville
Québec, J0H 1C0
Tél.: 450.792.2392
entreprisesgaudette@satelcom.qc.ca

UNI PRO freins silencieux suspension injection
Suspension Leblanc Inc.
295, rang du Bas-St-Amable
St-Barnabé-Sud (Québec) J0H 1G0

Sébastien Leblanc
Propriétaire

(450) 792-3510

www.unipro.ca

AULARI

Patrick Audette
Président / General Manager

Industrie Aulari Inc.
620, Saint-Roch, Saint-Barnabé Sud
(Québec) Canada J0H 1G0
Tél. : 450 792-2126 · 1 877 892-2126
Fax : 450 792-2127
paudette@aulari.com
www.aulari.com

Les couvre-planchers ALAIN MORIN inc.
Vente et installation
- Tapis
- Céramique
- Plancher chauffant
- Prélart
- Tuile
- Plancher bois franc

742, rue St-Édouard, St-Jude (Qc) J0H 1P0
Tél. : 450.792.2007
Fax : 450.792.2443

SALON DE COIFFURE
Pour elle
À la Fine Pointe enr.
et lui
TÉL.: (450) 792-3987
397, rang Saint-Amable
Saint-Barnabé Sud
Lyne Vincent, propriétaire

François Bourret, B.A.A. M. Fisc.
COMPTABLE, FISCALISTE
450 252-3005
fbourret@ntic.qc.ca
525, rue Rouleau, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1B6
Impôts • Comptabilité • Services-conseils • Taxes (TPS, TVQ)

VOUS DÉSIREZ UN ESPACE PUBLICITAIRE ? CONTACTEZ-NOUS!!

impressions KLM

POUR TOUS VOS BESOINS EN IMPRESSION PENSEZ KLM!

CARTES D'AFFAIRES • FLYERS • DÉPLIANTS • AFFICHES • FACTURES
CONCEPTION GRAPHIQUE ET PLUS ENCORE!!!

Pour toute information ou soumission, n'hésitez pas à communiquer avec nous sans frais au 1-800 322-3219.

125 de la Tendresse, Sainte-Madeleine, QC J0H 1S0
Sans-frais 1-800 322-3219 • Tél. : 450 795-3219 • Téléc. : 450 795-6122 • Courriel : kl@cgocable.ca

PAVAGES Perron
Pavage et terrassement
Transport sable et gravier
Tél.: 450-792-3213
St-Barnabé Sud Michel Perron, prop.

Les amis de Rafouki
Garderie privée en milieu familial
Véronique Guertin
696, rang Saint-Roch
Saint-Barnabé-Sud, Qc J0H 1G0
450 518-3083
Cell. : 450 502-3008
macamelea@hotmail.com

Salon de toilettage Pile-Poils
Nathalie Perron
450-792-3325
173 Rang de Michauville
Saint-Barnabé Sud
J0H 1G0, Québec
Toute pour Chiens et Chats

ESPACE DISPONIBLE !
CONTACTEZ-NOUS SANS FRAIS AU
1-800 322-3219
IMPRESSIONS KLM

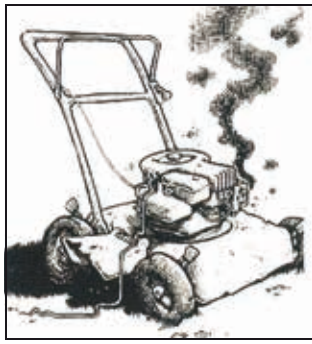

RÉPARATION de PETITS MOTEURS JEAN MALO
Tondeuse, souffleuse, scie à chaine, ect.
736, rang St-Roch
St-Barnabé-Sud
450-792-3975
Cell: 450-278-3975

À l'écoute de vos besoins
- Assurance vie et invalidité
- Assurance en cas de maladie grave
- Assurance accidents
- Épargne-retraite (REER)
- Épargne-études (REEE)
- Épargne libre d'impôt (CELI)
- Placements

Votre partenaire de confiance.
Philippe Dolbec
Conseiller en sécurité financière
1050, boul. Casavant Ouest, bur. 1003
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B9
Téléphone : 450 773-7493, poste 259
Sans frais : 1 800 463-8658
Cellulaire : 450 230-2470
Télécopieur : 1 877 581-7388
philippe.dolbec@agc.inalco.com
inalco.com
INDUSTRIELLE ALLIANCE
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.